

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR
L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE AU
CHALET INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES**

CE. 22/62

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet l'hébergement d'un groupe de la Direction de la Jeunesse au centre de vacances de Meyronnes.

Article 2 : La convention entre la Direction de la Jeunesse 1/3 rue Quétigny 93800 Epinay-sur-Seine, et la Caisse des Ecoles d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour la période du **25 décembre 2022 au 01 janvier 2023**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au partenaire.

Article 4 : Le montant de la prestation (par jour et par personne) s'élève à :

Repas		17.25€
Demi-pension	Enfants	24.62€
	Adultes	34.24€
Pension complète	Enfants	31.06€
	Adultes	40.67€

La recette sera imputée au budget de la Caisse des Ecoles.

Ville d'Epina-sur-Seine

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine- Saint-Denis, publiée et notifiée à la Direction de la Jeunesse.

Fait à Epina-sur-Seine,

Le, 13 OCT. 2022

Publié le: 13 OCT. 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles




Hervé CHEYREAU

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
« Centre de création et de diffusion musicales »**

C.E-22/ 63

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place d'un bal pour les enfants des centres de loisirs maternels de la ville d'Épinay-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre « Centre de création et de diffusion musicales », 36 C rue Bouton Gaillard 77700 Vaux Le Pénil et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour le mercredi 2 novembre 2022 à 10h30 sur le centre de loisirs Victor Hugo rue Victor Hugo, à 14h sur le centre de loisirs Marlène Jobert situé 142 avenue de la République et le jeudi 3 novembre à 10h sur le centre de loisirs Lapepède situé 3 rue de la chevrette à Épinay-sur-Seine 93800 à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 2000 € TTC et est prévu au budget de la Caisse des Ecoles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à « Centre de création et de diffusion musicales. »

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 13 OCT. 2022

Le Président de la Caisse des Écoles,

Hervé CHEVREAU

Publié le: 13 OCT. 2022

C A I S S E D E S É C O L E S